



Protocole sanitaire applicable à compter du 9 novembre 2020

(Référence : protocole national consultable sur le site de l'établissement)

Les dispositions présentées ci-dessous viennent compléter le dispositif en vigueur depuis la rentrée de septembre. Définies en concertation avec les membres de la communauté éducative, elles ont vocation à évoluer en fonction des directives nationales ou locales qui nous seront transmises.

L'information et la responsabilisation, conditions indispensables à la sécurité sanitaire

La sécurité sanitaire est l'affaire de chacun d'entre nous. A ce titre, il est rappelé aux familles que l'apparition d'un ou plusieurs symptômes chez leur enfant doit immédiatement se traduire par

- Sa mise à l'isolement à la maison
- L'information de l'établissement
- La consultation du médecin traitant.

S'agissant des élèves, le respect des obligations suivantes est attendu de tous :

- Port du masque en permanence (il doit couvrir le nez et la bouche) dans et aux abords de l'établissement
- Respect de la distanciation lors des déplacements
- Lavage des mains ou désinfection avec un gel hydro alcoolique plusieurs fois dans la journée
- Utilisation pour soi seul des objets usuels : stylo, manuel scolaire, téléphone, bouteille, verre.....

Ces mesures élémentaires sont rappelées régulièrement aux élèves. Le refus de s'y soumettre ou une négligence récurrente peuvent entraîner l'interdiction temporaire d'accès à l'établissement.

Limitation du brassage des élèves

Le brassage des élèves a été identifié par les autorités sanitaires comme une des causes principales de transmission du virus. Pour limiter ce risque, les aménagements suivants sont mis en œuvre :

Accès régulé au restaurant scolaire

Les élèves sont accueillis au self par niveau et dans la limite de 200 simultanément. Outre les dispositions déjà en vigueur, les chaises sont disposées en quinconce et une désinfection des tables est effectuée après chaque utilisation.

L'allongement de la pause méridienne nécessaire à cette organisation est obtenu en réduisant les cours de la matinée à 45 minutes.

Affectation d'une salle unique à chaque classe.

Hormis pour les salles spécialisées, les classes ou groupes se voient affecter, lorsque c'est possible, une salle pour la totalité de la demie journée, voire pour la journée

Limitation des regroupements dans les couloirs, circulation

Afin d'éviter la promiscuité, l'accès aux classes dans les bâtiments A, D et N se fait avant l'arrivée du professeur. Les classes équipées de matériels sensibles sont exclues de ce dispositif.

Accès régulé à certains locaux

CDI. Les règles de distanciation y sont strictement appliquées. Les élèves participent aux tâches de désinfection des matériels informatiques.



Maison des Lycées : la capacité maximale est de 35 élèves. Le temps de présence y est limité à une heure afin de permettre l'accès au maximum d'élèves. La « salle baby » est fermée. Les règles de prévention des risques sanitaires y sont affichées.

Salles de permanence : les salles de permanence accueillent les élèves d'un même niveau. Leur utilisation se fait dans le respect des règles de distanciation.

Education physique et sportive/ activités de l'association sportive

Les activités physiques et sportives sont organisées dans le respect des dispositions précisées dans le document joint en annexe.

Activités périscolaires

Les activités organisées dans l'établissement, ainsi que l'accueil d'intervenants ou de prestataires culturels extérieurs sont maintenus, sous réserve que soient respectées les mesures du présent protocole. S'agissant des activités impliquant une mise en mouvement des élèves, les mesures concernant les activités physiques et sportives s'appliquent.

En application des mesures de confinement, **les activités périscolaires hors établissement** sont supprimées à l'exception des entraînements des sportifs de haut niveau.

Facilités de restauration des élèves externes

Les élèves externes qui ne peuvent pas déjeuner dans leur lieu de restauration habituel en raison du confinement, et qui ne souhaitent pas bénéficier des services du restaurant scolaire sont autorisés à apporter leur repas.

Cas particulier des internes

En application des mesures de confinement, **les activités périscolaires hors établissement** sont supprimées, à l'exception des entraînements des sportifs de haut niveau.

Les élèves internes majeurs sont autorisés à sortir entre 18 et 19 heures, dans le respect des dispositions en vigueur : autorisation individuelle, déplacement dans un rayon d'un kilomètre autour du lycée. Toute autre sortie est interdite.

Les élèves mineurs bénéficient des mêmes facilités sur autorisation expresse de leurs responsables légaux.

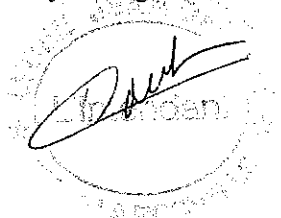
Continuité pédagogique

Les élèves temporairement éloignés de l'école en raison de leur vulnérabilité ou de celle d'un proche sont pris en charge par l'établissement après une semaine d'absence. Les conditions pédagogiques de leur prise en charge comprennent à minima la transmission des cours via Pronote. Il est rappelé aux familles que la consultation du cahier de texte mis en ligne sur le même support permet d'accompagner l'élève dans son travail en autonomie.

Continuité du service administratif

Conformément aux directives gouvernementales, les personnels administratifs de l'établissement assurent une partie de leur activité en télé travail. Leurs horaires de présence et les adresses mél auxquelles ils sont joignables sont affichés sur les portes des bureaux.

Emilien DOUSSET
Adjoint – gestionnaire



Bertrand ELISE
Proviseur

